



Délibération du CSE du Réseau France 3 Réunion du 26 janvier 2023

Expertise sur les conséquences du projet TEMPO

Le Comité Social et Économique du Réseau France 3 rappelle que selon l'article L 2312-8 du Code du Travail, il a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Selon l'article L2312-9 du code du travail, il a aussi pour mission de procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1.

Il peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1. Le refus de l'employeur est motivé.

Motivations de l'expertise

Le Comité Social et Economique du Réseau France 3 est informé ce jour du projet TEMPO. Il s'agit d'un projet de grande ampleur, qui vise à la transformation de l'offre d'information de France Télévisions, qui vise globalement trois objectifs : "*une place toujours plus grande à l'analyse et à l'expertise au sein des éditions d'informations du groupe, engager un acte 2 pour Franceinfo, et accroître la place de l'information locale ou régionale sur France 3*". Ce projet induit des impacts majeurs sur de nombreuses directions et services du Groupe, en particulier dans le réseau régional de France 3.

Selon la présentation qui en est faite par la Direction, ce projet a d'importantes conséquences. Outre les impacts au siège de France Télévisions (disparition d'activités consécutive à la suppression des éditions nationales de France 3, modification d'activités au sein de la rédaction nationale, baisses de charge sur les activités de plateaux et de régies de la Fabrique, augmentations de charge à IV3, à la DRM, au CDE ou à Franceinfo), les conséquences pour le réseau régional de France 3 vont se traduire par :

- Des augmentations de charge de travail : éditions régionales, services techniques régionaux, ...
- De multiples modifications d'organisation du travail : horaires, amplitudes, modalités de coordination, outils, ...

Par ailleurs, c'est le pilotage global et la coordination des différents services qui est totalement remise en question par rapport à la situation actuelle.

Or, le document d'information-consultation communiqué par la Direction, s'il liste la potentialité de plusieurs

impacts, reste non exhaustif et particulièrement imprécis quant à leur traduction concrète sur les équipes concernées. Le document est rédigé entièrement au conditionnel et l'ensemble des changements est reporté à la conclusion des différents groupes de travail (37 groupes de travail recensés !), conclusions qui ne devraient être connues au mieux que fin mars 2023.

Le seul élément certain, c'est la volonté de la Direction de supprimer les éditions nationales de France 3 et de réaliser cette transformation majeure à effectif constant, malgré les surcroits de travail identifiés à ce jour, en particulier dans le réseau régional.

Pour les représentants du personnel, ce projet a effectivement potentiellement d'importantes conséquences sur les conditions de travail des salariés, ainsi que sur leur santé tant physique que mentale, au sens de l'article L 2315-94 du Code du travail. Mais les informations communiquées aujourd'hui ne permettent pas de les éclairer sur les incidences précises des transformations envisagées.

Pour rendre un avis éclairé, les représentants du personnel doivent connaître le résultat des différents groupes de travail, qui permettront de définir les modalités exactes de fonctionnement envisagées et donc leurs conséquences sur les conditions de travail réelles de l'ensemble des salariés concernés.

En conséquence, le CSE du Réseau France 3 décide de se faire assister d'un expert certifié SSCT pour l'aider à rendre un avis sur l'ensemble des attendus et des conséquences de ce projet. L'expert devra accompagner les représentants du personnel sur l'ensemble de la procédure d'information-consultation, en deux phases principales :

Phase 1 : à compter de ce jour et jusqu'au rendu des groupes de travail, l'expert aura la mission de réaliser un état des lieux sur les fonctionnements actuels, l'état de santé psychique et physique et les conditions de travail des équipes concernées, les contraintes et ressources dont elles disposent afin d'évaluer les effets positifs ou négatifs que les évolutions potentielles du projet Tempo pourraient y apporter.

Phase 2 : à partir du rendu des conclusions des différents groupes de travail, analyser les impacts précis des organisations envisagées sur les conditions de travail et la santé physique et mentale des salariés concernés (charge de travail dans l'ensemble de ses dimensions, sens au travail, relations de travail, outils et moyens pour bien faire son travail, etc...).

Lors de ces deux phases, il sera demandé à l'expert :

- Un diagnostic précis des conséquences du projet, mais aussi l'élaboration de préconisations concernant les moyens de prévenir les risques qui auront été diagnostiqués.
- Un cahier des charges précis qui sera travaillé entre représentants du personnel de l'ensemble des instances concernées avec le cabinet d'expertise retenu et transmis à la Direction.

L'expert devra avoir accès à toutes les informations pour mener à bien sa mission, il pourra se rendre sur tous les sites de France Télévisions concernés par ce projet, et assister aux groupes de travail de son choix.

Enfin, les groupes de travail mis en place par l'équipe projet étant susceptibles d'identifier divers impacts, les élus du CSE du Réseau France 3 demandent à rallonger les délais de l'information-consultation afin de bénéficier des retours des différentes phases d'instruction du projet, faute de quoi ils seront dans l'incapacité de rendre un avis éclairé.

Vote sur le principe de recours à expertise

Résultat du vote :

Le : 26 janvier 2023 A : Paris

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

La désignation de l'expert

Pour cette mission, le CSE du Réseau France 3 désigne le cabinet d'expertise certifié SSCT :
3E Acante, 15 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris / 11 cours Joseph Thierry 13001 Marseille
Valérie Barca, Chargée de projet – vbarca@acante-travail.fr – 06 74 14 20 04

Résultat du vote du choix de l'expert :

Le : 26 janvier 2023 A : Paris

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

La désignation de membres du CSE du Réseau France 3 pour faire appliquer la résolution

Les représentants du CSE du Réseau France 3 donnent mandat à Jean-Hervé GUILCHER, secrétaire du CSE et Jean-Manuel BERTRAND, élu, membre de la CSSCT, pour représenter le CSE et prendre en son nom et pour son compte toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment de prendre contact avec l'expert désigné et coordonner cette expertise.

Ils donnent également un pouvoir spécial à Jean-Hervé GUILCHER pour agir devant toutes juridictions pour défendre les intérêts du CSE, pour mener toutes les procédures administratives et judiciaires requises et pour constituer l'avocat de son choix en cas de litige sur cette décision de recours à expertise et le cas échéant :

- saisir le juge,
- faire ordonner la communication des éléments d'information manquants au CSE ou à l'expert,
- faire ordonner la prorogation des délais de consultation si nécessaire

Résultat du vote :

Le : 26 janvier 2023

A : Paris

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.